

## OBJET

**Demande d'Autorisation Environnementale  
présentée par la Société « Les Carrières Jurassiennes » pour  
le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert  
de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes  
de  
**VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD**  
Lieux-dits «A la Rondaine» et «les Pierres levées»**

## I - GENERALITES

### 1/ OBJET DE L'ENQUETE :

#### 1.1. Historique :

##### ➤ de la carrière :

La carrière située sur les communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD est communément appelée « carrière ou gravière de VINCENT », la plus grande surface du site s'étendant sur cette commune.

La carrière appartient à la Société « les Carrières Jurassiennes (L.C.J) créée en 2017, entreprise détenue à 70 % par E.Q.I.O.M Granulats et à 30 % par B.B.C.I (Bonneyoy-Béton-Carrière-Industrie).

L.C.J exploite dans le Jura deux sites, dits complémentaires, à savoir, la carrière de roches massives de BRIOD/CONLIEGE (7 km N.E de LONS-LE-SAUNIER) et la gravière de VINCENT-FROIDEVILLE.

Annuellement, ces deux sites produisent 500 000 tonnes de granulats.

##### ➤ des autorisations administratives :

Une première installation des matériaux est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° 1154 du 18 novembre 1986. Un second Arrêté n° 1161 du 30 juillet 2001 et un Arrêté complémentaire n° AP 2016-19-DREAL du 11 juillet 2016 permettent la poursuite de l'exploitation.

Enfin, l'Arrêté Préfectoral n° AP 2019-10-DREAL du 19 mars 2019 autorise une nouvelle prolongation jusqu'au 30 juillet 2024.

Afin de poursuivre son activité, grâce aux réserves et à la qualité du gisement, LCJ envisage le renouvellement de l'autorisation, lui permettant l'exploitation de la réserve ainsi qu'une autorisation d'extension du site.

Pour ce faire, Mr Laurent DELAFOND, Président de la Société, adresse le 1<sup>er</sup> février 2022 à Mr le Préfet du JURA, « une demande de renouvellement et d'extension de l'Autorisation Environnementale d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD (39230) (cf. CERFA n° 15964\*01 dossier d'enquête volume 1). Cette demande a été complétée le 31 août 2022.

Le renouvellement porte sur 26ha et l'extension sur 20ha, dont 17,5ha d'extraction pour une période de 14 ans, selon un mode de production décroissant à raison de 2 % par an.

Ainsi la production annuelle moyenne envisagée est de

- 210 000 tonnes pour 2021-2025,
- 180 000 tonnes pour 2026-2030,
- 150 000 tonnes pour 2031-2034.
- 

Caractéristiques du projet :

Il s'agit dès lors d'une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U) :

- ✓ Au titre des activités « Loi sur l'eau » annexées à l'Article R214-1 du Code de l'Environnement (I.O.T.A) concernant :
  - L'exploitation de cinq piézomètres pour le suivi qualitatif et quantitatif de la nappe (rubrique 1-1-1-0).
  - Le pompage d'eau de procédé dans l'actuel plan d'eau d'exploitation (rubrique 1-1-12-0).
  - Le rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol sur environ 46ha (rubrique 2-1-5-0).
  - L'ouverture d'un plan d'eau d'exploitation (rubrique 3-2-3-0).
- ✓ Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) concernant :
  - La demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires siliceux (rubrique 2510-1).
  - La poursuite du traitement des matériaux dans une installation fixe d'une puissance installée de 1 200 KW (rubrique 2515-1a).
  - La plateforme de transit des matériaux d'une superficie d'environ 6 ha (rubrique 2517-1).

## 1.2. Le Maître d'Ouvrage :

Le Maître d'Ouvrage est la Société « LES CARRIERES JURASSIENNES » (L.C.J). Cette Société par Actions Simplifiée (S.A.S), au capital de 1 601 330 €, a son siège social 9, rue Paul LANGEVIN à 21300 CHENOVE. Créée en 2017, c'est une filiale de « EQIOM-GRANULATS ».

Le signataire de la demande est Mr Laurent DELAFOND, Président de la Société.

La personne chargée du dossier durant notre enquête est Mr Walter CHAVANNE, responsable foncier environnement pour la Société.

Le personnel sur le site d'exploitation est composé de 5 personnes :

- Un chef de site, Mr. MONNERET Baptiste
- Un chef d'équipe, Mr. METRO Charly
- Deux conducteurs d'engins, (chargement clients- pelle-alimentation de l'installation).
- Une opératrice bascule.

**NOTA :**

Comme précisé précédemment, la Société EQIOM et son coactionnaire BONNEFOY-BETON-CARRIERE-INDUSTRIE (B.B.C.I) ont mutualisé les activités de la gravière de VINCENT-FROIDEVILLE et la carrière de roches massives de BRIOD-CONLIEGE au sein de L.C.J), dans un souci de limitation des sites de production.

Ainsi L.C.J, spécialisée dans la production de granulats sur le site de BRIOD tend de plus en plus à substituer la production de matériaux alluvionnaires de VINCENT par la production de matériaux élaborés sur le site précédemment cité. Pour preuve, entre 2003 et 2017, la production du site de VINCENT-FROIDEVILLE a baissé d'environ 100 000 tonnes, alors qu'elle a augmenté de plus de 100 000 tonnes dans le même temps sur la carrière de BRIOD.

**1.3. Localisation : (voir cartes jointes)**

La gravière concernée par le projet se situe sur les territoires des communes de VINCENT-FROIDEVILLE et de LOMBARD. Ces communes sont situées dans le département du JURA, à environ 12 km au nord de LONS-LE-SAUNIER, à proximité de l'autoroute A39. Le site est accessible par la RD 120E3 reliant la RD 120 à l'A39 (sortie n° 7.1, dite « Aire du JURA »).

La topographie locale est relativement plane et constituée par la vallée alluviale de la rivière SEILLE qui s'écoule à environ 1,5 km à l'est du site.

L'altitude moyenne est d'environ 200 m.

Les premières habitations sont à 700m du site pour VINCENT-FROIDEVILLE et à plus de 900 m pour les villages de LOMBARD et de DESNES.

L'entreprise possède la maîtrise foncière des parcelles sollicitées, soit en tant que propriétaire (parcelle ZA62pp-ZA96pp sur LOMBARD et parcelles ZN44pp-48-49-50 sur VINCENT-FROIDEVILLE, soit par le biais de contrats de forage entre L.C.J et des propriétaires, tels que communes ou propriétaires privés.

Les contrats de location au profit de L.C.J, établis par les « promettants » prendront effet « sous réserve que L.C.J obtienne l'extension et le renouvellement de l'exploitation de la carrière ».

La superficie de demande d'autorisation I.C.P.E d'exploiter, concerne 31 parcelles réparties sur les 2 communes et répertoriées comme suit :

- VINCENT-FROIDEVILLE : 21 parcelles :  
ZN 30-31-32-33pp-34pp-35pp-36pp-38pp-39pp-40pp-41pp-42pp-43-44pp-48-49-50-51-52-53-54.
- LOMBARD : 10 parcelles :  
ZA53-54-55-56-57-58-59-60-62pp-96pp.

Si la superficie totale est de 82ha 80a 81ca (renouvellement et extension), la superficie concernée par l'emprise du projet est de 46ha 17a 69ca dont 21ha 80a 94ca exploitables répartis comme suit :

- 04ha 37a 04ca exploitables dans la zone de renouvellement,
- 17 ha 43a 90ca pour la zone en extension.

### ***Incidence sur les communes voisines :***

Bien que le site soit peu ou pas visible depuis les villages alentours, 10 communes situées dans un rayon inférieur à 3 km, sont concernées par un affichage obligatoire de l'avis d'enquête et doivent être consultées et donner un avis sur le projet.

Ce sont les communes suivantes :

- VINCENT-FROIDEVILLE
- LOMBARD
- RUFFEY-SUR-SEILLE
- ARLAY
- VILLEVIEUX
- DESNES
- BLETTERANS
- QUINTIGNY
- COMMENAILLES
- RELANS

## **2/ LE PROJET : (voir Planche photo.)**

Afin de poursuivre son activité et dans le but d'en étendre son emprise au sol, L.C.J, à la suite de nouveaux sondages géologiques réalisés autour de l'exploitation, a choisi, eu égard à la qualité du gisement, de maintenir l'installation de traitement et la carrière au plus près du site actuel. De ce fait, une concertation importante a eu lieu en amont avec les collectivités locales et les agriculteurs en raison de la sensibilité du secteur reconnu pour la qualité de ses terres fertiles.

Des études ont été menées par la Chambre d'Agriculture du JURA permettant de déterminer l'emprise de l'extension afin de limiter la perte de terres agricoles et d'imposer des compensations en matière de surfaces agricoles à réaménager dans le cadre du projet.

Une étude pédagogique (Sol Experts) a conclu à une absence de zones humides. Une étude écologique (ENCENM) a montré l'impact négligeable du projet sur le milieu naturel, alors qu'une étude hydrologique (bureau d'études CPFG Horizon) comprenant les mesures E.R.C (Eviter-Réduire-Compenser) a été réalisée afin que le projet propose les meilleures garanties de protection de la ressource en eau.

Quant à l'étude d'impact menée par le bureau d'études ENSEM, ses détails et ses propositions feront l'objet d'une analyse fournie dans notre rapport.

### **2.1 Concernant l'exploitation : les chiffres :**

- |                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Superficie cadastrale concernée | : 46ha 17a 69ca |
| - Superficie « renouvellement »   | : 26ha 14a 09ca |

- Superficie « extension » : 20ha 03a 60ca
- Superficie exploitable : 21,8ha environ
- Superficie de la zone d'extraction : 42,3 ha
- Epaisseur moyenne du gisement : 9,2 m
- Volume des matériaux exploitables : 1,33 millions de m<sup>3</sup> (2,4 millions de tonnes)
- Volume des matériaux disponibles pour le réaménagement : 922 400 m<sup>3</sup>
- Production annuelle d'extraction : 210 000 à 150 000 tonnes
- Durée sollicitée : 14 années (décroissance de 2% par an)
- Puissance de l'installation de traitement : 1 200 KW
- Pompage des eaux de lavage en circuit fermé : 500 m<sup>3</sup>/h soit environ 750 000m<sup>3</sup>/an
- Surface de la plateforme de transit de produits minéraux : 60 000 m<sup>2</sup>

## 2.2. Concernant la méthode et les moyens d'exploitation :

### 2.2.1. Principe général : (voir Planche photo.)

L'exploitation se fait à ciel ouvert, en eau, à l'aide d'engins mécaniques.

Elle se fera de la même manière que pour le chantier actuel, à savoir :

- L'aménagement préliminaire des zones en extension :  
Il s'agit de réaliser des bornages, de mettre en place des clôtures ou merlons sur la périphérie du site, d'aménager les voies d'accès.
- Le décapage sélectif :  
Ces opérations sont réalisées à l'aide d'engins de terrassement (pelle hydraulique, dumpers, bulldozer). Les terrains sont décapés sur un seul front sur une hauteur de 2 à 6 m. La terre végétale est séparée des alluvions argilo-calcaires. Ces matériaux sont alors stockés temporairement en limite du site pour être réutilisés lors du réaménagement de celui-ci.
- L'extraction reprise et évacuation des matériaux :  
L'extraction des matériaux alluvionnaires se fait à l'aide d'une « dragline ». Le godet de l'engin est plongé dans le plan d'eau et trainé sur le fond par un câble de halage. Le godet ensuite rempli, est relevé à l'aide d'un câble de levage fixé à la potence de l'engin et mû par un treuil.  
Après ressuyage sur la plateforme, les matériaux sont repris au chargeur et déposés sur une trémie qui alimente un convoyeur à bande, évitant ainsi des allers-retours d'engins à moteur. Cette approche tout-venant de matériaux bruts est alors dirigée vers l'installation de traitement du site.
- Le traitement des matériaux :  
Arrivés par le convoyeur à bande, les matériaux inférieurs à 150mm sont alors dirigés et triés par un crible CR5 en 0/60 mm et >60 mm. Les plus petits (0/60) sont dirigés vers un débourbeur puis passent sous un crible sous eau permettant de fabriquer des matériaux roulés-lavés de différente taille. Les plus gros (20/60) sont envoyés dans des concasseurs en

fonction de la demande de granulats. Ainsi concassés, ces matériaux sont dirigés vers un crible à sec afin de produire :

- Du sable concassé 0/4 mm
  - Des gravillons 4/6 mm et 6/10 mm après passage sous un crible sous eau.
- Stockage des granulats : (cf. photo)  
Les matériaux traités, lavés ou concassés sont stockés sur une aire de transit avant leur évacuation.

### **2.3. Concernant l'emploi de l'eau :**

- Lavage des granulats :  
Le lavage des granulats impose d'effectuer un pompage d'eau à l'intérieur du plan d'eau sud en cours d'exploitation. La pompe d'alimentation nécessite un débit de 500 m<sup>3</sup>/h. Un compteur volumétrique permet de suivre de façon permanente la consommation du site.  
Des relevés mensuels sont effectués.  
Le lavage des granulats consomme ainsi près de 750 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qui retourne à 95 % dans le plan d'eau (circuit fermé).
- Rejet des eaux :  
Les eaux issues du traitement des matériaux sont de deux ordres :
  - Rejet par refoulement :  
L'eau chargée après lavage est refoulée dans le bassin.  
Les fines de lavage se décantent et forment des hauts fonds propices à la création de vasières et roselières.
  - Rejet par gravité :  
Les eaux d'égouttage des « roulés » retournent au plan d'eau via un fossé de décantation.

### **2.4. Concernant le réaménagement :**

Les matériaux utilisés seront ceux qui auront été stockés après découverte en phase initiale de l'exploitation. Ils permettront, en fin d'exploitation, de rendre une quinzaine d'hectares en terres agricoles et constitueront des habitats pour la faune et la flore. Une intégration paysagère sera réalisée dans le respect de la topographie locale.

### **2.5. Concernant la phase d'exploitation :**

L'exploitation s'effectuera en 3 phases sur 14 ans, à savoir, deux phases quinquennales et une phase finale de 4 ans. Par ailleurs, à chaque phase correspond une diminution de la production.

Le phasage d'exploitation se déroulera comme suit :

- Phase 1 : de 0 à 5 ans – volume exploité : environ 585 000 m<sup>3</sup>.  
.Progression du sud vers le nord.
- Phase 2 : de 5 à 10 ans – volume exploité environ 510 000 m<sup>3</sup>.  
.Progression en direction de l'ouest depuis le plan d'eau existant.
- Phase 3 : de 10 à 14 ans – volume exploité environ 235 000 m<sup>3</sup>.
- .Extraction au nord-ouest de l'installation e traitement et en direction de l'ouest.

## 2.6. Concernant le phasage de remblaiement de la carrière :

Le remblaiement partiel du plan d'eau ouvert dans la zone d'extension se fera à l'aide des matériaux stériles du site. Le comblement jusqu'à la cote + 210 m NGF permettra à l'issue la remise en culture d'une partie des terrains préalablement exploités.

Le phasage de remblaiement de la carrière se déroulera comme suit :

- Phase 1 : de 0 à 5 ans :
  - Aménagement des berges NE du plan d'eau actuel.
  - Remblayage de la partie Sud du nouveau plan d'eau.
  - Utilisation d'environ 319 000 m<sup>3</sup> de matériaux de découverte.
- Phase 2 : de 5 à 10 ans :
  - Poursuite du réaménagement coordonné et du remblaiement du plan d'eau au NE de l'installation de traitement.
  - Utilisation d'environ 375 000 m<sup>3</sup> de matériel de découverte.
- Phase 3 : de 10 à 14 ans :
  - Aménagement d'un haut fond et pentes douces sur les berges du plan d'eau nord.
  - Reconstitution de terrains agricoles sur une partie de la plateforme.
  - Utilisation d'environ 122 000 m<sup>3</sup>.

NOTA : la durée d'autorisation d'exploiter étant de 14 ans, les 13 premières années seront consacrées à l'extraction et à une partie du réaménagement alors que la 14<sup>ème</sup> et dernière année finalisera la commercialisation des produits et le réaménagement du site. Ainsi, l'exploitation du site sera terminée et le réaménagement entièrement réalisé. Une surface de 15ha pourra ainsi être rendue à l'agriculture.

## 2.7. Concernant la destination des matériaux :

La totalité des produits finis est évacuée vers la zone de chalandise locale, généralement dans un rayon d'une quarantaine de kilomètres vers le bassin lédonien, le 1<sup>er</sup> plateau et la plaine de Bresse, exceptionnellement, vers le département de l'Ain, du Doubs ou de la côte d'Or. La totalité est évacuée par voie routière.

## **3/ DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET :**

Le gisement de la carrière de VINCENT-FROIDEVILLE possède des caractéristiques intrinsèques et produit des matériaux haut de gamme, issus des matériaux alluvionnaires siliceux.

Ils sont destinés essentiellement :

- au béton prêt à l'emploi : bétons spéciaux, autoplaçants pour 80 à 110 kt/an.
- aux couches de roulement : matériaux siliceux concassés pour 50 kt/an.
- à l'assainissement et le drainage : matériaux siliceux roulés pour 20 à 30 kt/an.
- A des utilisations diverses pour le bâtiment, les artisans et le négoce local pour 30 à 40 kt/an.

Le volume des matériaux commercialisables est estimé à environ 2,4 millions de tonnes, présentant des propriétés physico-chimiques identiques à ceux de la carrière actuelle.

## **4/ DESCRIPTION ET NATURE DES ACTIVITES :**

### **4.1. Les phases d'exploitation :**

Pendant la phase opérationnelle, l'exploitation continuera à être menée à ciel ouvert, en eau, à l'aide d'engins mécaniques, selon le même principe d'exploitation que celui adopté actuellement et décrit ci-avant.

### **4.2. Le traitement des matériaux:**

#### *4.2.1. Types d'installation :*

Cette demande fait l'objet d'une « Autorisation I.C.P.E., rubrique 2515-1a afin de traiter les produits minéraux par une installation fixe d'environ 1200 KW. Le traitement permettant de produire des granulats d'excellente qualité reste inchangé, à savoir :

- Reprise du stock pile.
- Traitement par lavage, concassage, criblage.
- Stockage au sol des granulats produits.
- Evacuation des produits finis par voie routière.

#### *4.2.2. Types de produits finis fabriqués :*

La fabrication par concassage criblage des matériaux issus de la plateforme permet d'obtenir les produits suivants :

*SABLES	*GRAVILLONS
0/4 R	4/6 C 4/8 R 6/10 C 6/16 R
0/4 C	8/16 R 16/22 R

(\*R : roulé – \*C : concassé).

Ces produits finis sont soit roulés, lavés après criblage en eau, soit concassés après passage dans l'installation de traitement.

Sur le site une centrale de reconstitution permet de fabriquer des matériaux du type 0/4 recomposé et 0/6 ECF, ainsi qu'une granulométrie 0/16 recomposée. Les granulats ainsi élaborés sont ensuite commercialisés à destination du bâtiment et des Travaux Publics.

### **4.3. Présentation générale des capacités techniques et financières :**

- Les capacités techniques :

La Société des Carrières Jurassiennes, dites L.C.J, créée en 2017 est une Société par Actions Simplifiée détenue par EQIOM Granulats (275 personnes), exploitant de la carrière de VINCENT-FROIDEVILLE et par la société B.B.C.I. (Bonneyoy Béton Carrière Industrie). La gestion administrative et technique est assurée par EQIOM Granulats.



Présente en Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'en Haute Marne, où elle exploite au total, une trentaine de sites, cette société apparaît comme une entreprise moderne au savoir-faire reconnu. Elle dispose actuellement de deux sites dans le JURA, à savoir la gravière de BRIOD-CONLIEGE et la carrière de VINCENT-FROIDEVILLE, objet de notre enquête.

- Les capacités financières :

Les garanties financières ont pour but d'assurer, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter, une remise en état du site visant une insertion satisfaisante de la carrière dans son environnement.

La société L.C.J s'engage à constituer et à justifier de la constitution des garanties financières dans un délai de 30 jours à compter de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

**Rappel** : la société LCJ est détenue à 70 % par EQIOM Granulats et à 30 % par la Société B.B.C.I. Les capacités financières de « LCJ » résultent donc des capacités financières de ces deux sociétés .

Les chiffres d'affaires de L.C.J depuis sa création sont :

- En 2019	:	4 785 000 €
- En 2020	:	4 534 000 €
- En 2021	:	5 102 738 €

Ces chiffres démontrent que cette société, au sein du binôme précité, présente toutes les capacités techniques et financières pour exploiter dans les meilleures conditions la carrière de VINCENT-FROIDEVILLE.

#### **Engagement environnemental :**

L.C.J est engagée au travers de la Charte « environnement des industries de carrières » qui propose une démarche de progrès environnemental adaptée au secteur des carrières.

### **5/ ETUDE D'IMPACT : (article R 112.5 du Code de l'Environnement).**

**Rappel** : « l'étude d'impact a pour objectif :

- De susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu.
- De donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle.
- D'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux.
- De permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement ».

**Son but** : « Identifier les différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement, la santé et le recensement des dispositions prises pour les limiter ».

## 5.1. Analyse de l'état initial du site :

### 5.1.1. L'environnement géographique : (cf. carte jointe).

Le site de la carrière L.C.J, objet de notre enquête, est implanté sur le territoire des communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD.

#### Topographie du site :

La carrière est située dans une zone plane, caractéristique de la vallée de la SEILLE, à proximité de la Départementale RD 120.

Elle est accessible par l'Est, via un portail condamnable.

La superficie sollicitée à l'exploitation sera d'environ 46ha.

La carrière se situe à une altitude comprise entre 206 et 212 m NGF.

### 5.1.2. Zonages et servitudes :

Les communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD ne disposent pas de règlement d'urbanisme. Elles sont soumises au R.N.U.

La zone concernée par le projet d'extension est principalement occupée par des terrains agricoles.

### 5.1.3. Plan de Prévention des Risques :

- Concernant le réseau hydrographique :
  - Le projet est situé dans la vallée alluviale de la SEILLE (affluent de la SAONE) qui s'écoule à 1,5 km au Sud du site. La « RONDAINE », affluent de la SEILLE est également présente à 100 m au Nord de la future zone d'extension.
  - Quelques étangs sont également présents dans le secteur, tels l'étang de la gravière BONNIVARD et la base de loisirs de DESNES, à 1 km au Sud. Il existe un P.P.R.I. SEILLE mais pas sur les communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD.
  - Les eaux souterraines sont considérées de « bonne qualité physico-chimiques ».
  - Une présence de nitrates due à l'agriculture intensive est à souligner.
- Concernant l'utilisation sur le site :
  - La carrière utilise l'eau du bassin par pompage en circuit fermé. Après utilisation, près de 95 % de l'eau de lavage retourne dans le bassin situé au Sud de l'exploitation, la consommation est d'environ 500 m<sup>3</sup>/h.

### 5.1.4. Schéma de cohérence territorial (S.C.O.T) :

Les communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD sont parties prenantes du S.C.O.T du Pays Lédonien. Ce S.C.O.T, approuvé en 2012, a été révisé en 2021. Le

projet de renouvellement et d'extension de la carrière est en accord avec les objectifs et prescription du S.C.O.T du Pays Lédonien.

- Le milieu naturel et terrestre :

Situés dans la zone dite de la plaine alluviale de la SEILLE, les terrains de la zone d'étude sont concernés par plusieurs périmètres :

- Une aire d'étude immédiate, c'est la zone d'emprise du projet (47ha).
- Une aire d'étude rapprochée, c'est le périmètre s'étendant jusqu'à 600 m au-delà de l'emprise du projet (171ha).
- Une aire d'étude éloignée, c'est le périmètre s'étendant au-delà de l'aire rapprochée (territoire des communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD, 18 km<sup>2</sup>).

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F) :

Les zones sont définies pour l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Z.N.I.E.F.F de type I : « zones humides de DESNES et VINCENT » (81ha à l'Ouest du site) :

Ce type de Z.N.I.E.F.F correspond généralement à des secteurs de superficie limitée et caractérisée par leur intérêt biologique remarquable.

La zone concernée par notre étude est située en dehors de toute ZNIEFF de type I.

Z.N.I.E.F.F de type II : « bois et étangs de la BRESSE médiane » (4878ha 300m au NW et 650 m au N.E) :

Ce type de Z.N.I.E.F.F correspond à un secteur dont les conditions topographiques et climatiques variées offrent des possibilités biologiques importantes.

La zone concernée par notre étude n'est pas incluse dans cette Z.N.I.E.F.F. de type II.

- Natura 2000 :

**Rappel** : « L'Union Européenne a adopté une directive prévoyant la protection des oiseaux » (2 avril 1979), ce sont les Z.P.S. (Zone de Protection Spéciales) et une seconde ayant pour objet la protection des habitats (21 mai 1992) , ce sont les Z.S.C (Zones Spéciales de Conservation).

Les terrains, objet de notre étude, sont situés en dehors des Z.P.S et Z.S.C.

- La Trame Verte et Bleue :

Cet outil d'aménagement durable du territoire (Grenelle de l'Environnement) est une démarche qui vise à reconstituer un réseau écologique d'échanges pour les espèces animales et végétales.

- La Trame Verte pour les milieux terrestres.
- La Trame Bleue pour les milieux aquatiques.

Le site de la carrière est concerné par la Trame Verte et Bleue, une grande partie étant traversée par un corridor régional. Le réservoir de biodiversité existe à l'Ouest du site,

(Trame Verte) alors que celui-ci s'insère dans un complexe de milieux aquatiques importants, dus à la présence de nombreux étangs à proximité (Trame Bleue). Les échanges écologiques entre la population sont très nombreux dans cette zone.

- Géologie :

La carrière de VINCENT est située sur la partie ouest du Massif Jurassien, au Sud-Est de la FRANCHE-COMTE, entre les coteaux chalonnais et mâconnais, dans la zone dite de la BRESSE.

Deux formations sont présentes, l'une « plio-quadernaires de BRESSE, correspondant aux graviers et cailloutis de DESNES et l'autre, constituée des alluvions de la basse terrasse de la SEILLE.

Ces formations sont exploitées sur le site, la 1<sup>ère</sup> pour la production de granulats, quand la 2<sup>nde</sup> constitue la découverte calcaire du gisement siliceux.

- Hydrogéologie :

Le projet concerne les alluvions récentes et fluvio-glaciaires de la SEILLE. Il s'agit d'une nappe libre au niveau du projet, reposant sur les formations argileuses à sableuses du plio-quadernaires de la BRESSE.

Cette nappe s'étend sur près de 48 km<sup>2</sup> avec un sens d'écoulement du NE. vers le S.W. Cinq piézomètres ont été installés sur le périmètre du plan d'eau pour en contrôler le niveau.

Le projet d'extension de la carrière n'est pas situé dans un périmètre de protection ni dans un bassin d'alimentation d'un captage d'Alimentation en Eau Potable (A.E.P) tel que celui de VILLEVIEUX.

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) :

Le SDAGE applicable est celui du Bassin Rhône-Méditerranée dans lequel est intégré le bassin de la SEILLE.

- Météorologie/Climat :

Le climat local est de type semi-continentale avec une légère influence océanique, avec des hivers doux et des étés de plus en plus chauds et secs.

La pluviométrie est d'environ 1190 mm/an avec des températures moyennes oscillant entre 2,5° en janvier et 20,3° en juillet. Les vents dominants viennent du S.W et du N.E.

- Contexte sismique :

Le site d'implantation de la carrière L.C.J se situe en zone de sismicité 3. Le risque sismique est considéré comme modéré.

- Qualité de l'air :

La circulation des engins, le va-et-vient des camions et le fonctionnement des installations produisent inévitablement des poussières et des émissions de polluants atmosphériques (gas-oil des engins et concasseur). La station urbaine de surveillance de la qualité de l'air la plus proche (LONS-LE-SAUNIER, 12 km) indique que la qualité de l'air dans le secteur est « globalement bonne pour les 3 polluants étudiés (particules fixes et ozone).

- Le bruit :

Les installations techniques et les engins employés sur le site génèrent des émissions sonores.

Les camions qui arrivent et quittent le site après chargement présentent comme les engins de chantier, des niveaux acoustiques conformes à la réglementation. Pour en mesurer l'impact, L.C.J. procède à des contrôles triennaux du niveau sonore dans le cadre d'un programme d'auto-surveillance.

L'analyse réalisée par « Sciences-Environnement » en août 2017, puis en juin 2020, permet de conclure que « le niveau sonore en limite de site est inférieur au niveau réglementaire admissible ».

## 5.2. Contexte socio-économique :

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique sont au nombre de dix : Population :

- VINCENT-FROIDEVILLE	408
- LOMBARD	215
- DESNES	481
- ARLAY	1196
- VILLEVIEUX	711
- BLETTERANS	1527
- COMMENAILLES	896
- QUINTIGNY	268
- RELANS	345
- RUFFEY/SEILLE	758

Soit un total d'environ 6805 habitants.

- L'habitat :

Les villages les plus proches du site de la carrière sont VINCENT-FROIDEVILLE, au Nord de la carrière à environ 700 m et DESNES à environ 1 km à l'Ouest.

Situées à plus de 700 m de la carrière, les premières habitations sont peu impactées, y compris visuellement. Il n'y a pas d'école ou d'E.R.P (Etablissement Recevant du Public) à moins d'1km.

- Sites remarquables :

Aucun site inscrit ou classé n'est présent à proximité du projet.

- Activités économiques :

VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD appartiennent au bassin d'emploi de LONS-LE-SAUNIER. L'ensemble des activités des deux communes est constitué de quelques artisans et commerces (boulangier, charpentier, bar).

- Activités agricoles :

La plaine alluviale de la SEILLE, zone de culture recense quelques élevages de bovins ou de volailles. Une fruitière à comté est présente à DESNES.

- Activités de service :

Aucune administration n'est présente. Seule une école communale existe à LOMBARD dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I).

- Activités de loisirs :

Une base de loisirs est présente sur le site d'anciennes carrières à proximité de la gravière sur la commune de DESNES.

- Voies de communication :

- Voies routières :

Les principales sont les suivantes :

- La RD 120 E3 qui relie la carrière à la commune de LOMBARD, à la RD 120 (route ARLAY-BLETTERRANS).
- La RD 58 à l'Ouest.
- L'autoroute A39 à 700 m à l'Est de la carrière.

- Voie ferrée :

Il n'existe pas de voie ferrée à proximité. La voie ferrée la plus proche se situe à DONBLANS (ligne BESANCON-LONS-le-SAUNIER).

- Voie fluviale :

Aucune voie fluviale n'est présente à proximité du site.

- Voie aérienne :

Aucune installation aérienne. Un aérodrome est présent à COURLAOUX à 10 km au Sud.

- Les réseaux :

- Réseau électrique :

- Une ligne aérienne Haute Tension alimentant le site et les installations de traitement est située en limite Ouest de l'exploitation.

- Réseau d'eau :

- Exploitée par le groupe SAUR, une canalisation d'eau potable est présente en limite Est du site en bordure de la RD 120 E3.

- Gestion des déchets :

La gestion des déchets des communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD est assurée par le S.I.C.T.O.M de LONS-LE-SAUNIER.

Sur le site :

Les déchets produits sur le site sont de deux types :

- Les déchets d'exploitation minéraux non valorisables (matériaux de découverte stériles de production). Ce sont des matériaux inertes utilisés pour le réaménagement du site ou sous la forme de merlons sur le périmètre pour la sécurité.
- Les Déchets Industriels résultent du fonctionnement des engins et de l'installation de traitement, tels les résidus métalliques ou pièces d'usine, des emballages divers, les absorbants, matériaux filtrants, chiffons, huiles usagées, eaux souillées du séparateur d'hydrocarbures. Ces déchets peuvent être source de pollution des sols et de la nappe, tout comme le dépôt sauvage effectué par un tiers sur le site.

Un tri est réalisé sur le site par la mise en place :

- D'une cuve double paroi de 1000l, installée sur l'aire étanche.
- D'une benne à déchets industriels banals (D.I.B).
- De futs et bacs pour les déchets souillés.

Ces déchets sont collectés et évacués vers des filières spécialisées. Les informations sont consignées dans un bordereau de suivi des déchets (B.S.D) et archivées dans les bureaux du site.

### **5.3. Origine, nature et gravité des inconvénients pouvant résulter de l'exploitation de l'installation :**

#### *5.3.1. Etat initial :*

Le dossier analyse de manière proportionnée l'état initial et les impacts générés par l'exploitation de la carrière de VINCENT-FROIDEVILLE, dans la zone d'étude. En fait, la situation décrite, évoque le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière, déjà en fonctionnement avec une extension de la surface de l'emprise de la carrière.

L'extension de la carrière sur 20ha va nécessairement engendrer une consommation d'espaces naturels supplémentaires avec une incidence sur l'impact paysager et la vie agricole locale. C'est pourquoi, des enjeux seront identifiés.

#### *5.3.2. Enjeux identifiés :*

Les enjeux environnementaux du secteur, susceptibles d'être impactés sont les suivants :

- Impact sur l'eau :

Aucun puits de captage d'alimentation en eau potable n'est concerné par le projet. Sur le site, les besoins en eau sont assurés par pompage dans le bassin et rejet en circuit fermé. L'ensemble du site, actuel et futur (extension) provoquera une perte d'eau par évaporation de l'ordre de 18 400 m<sup>3</sup>/an.

- Impact sur l'air :

La poussière est générée par la circulation des engins et par les installations en fonctionnement.

Aucun brulage n'est réalisé sur le site. Un plan de surveillance des émissions de poussières a été mis en place et des mesures effectuées dès 2020.

- Impact sur le milieu naturel :

Les sites « Natura 2000 » les plus proches ne sont pas impactés.

- Impact sur la faune et la flore :

Le projet est susceptible d'avoir des impacts modérés voire faibles pour les amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères et autres mammifères. Le projet n'aura aucun impact sur des espèces protégées.

Les incidences du projet sont par ailleurs considérées comme faibles pour la flore d'intérêt patrimoniale.

- Impact sur les énergies :

Les besoins en alimentation électrique sont fournis par un dispositif de 1200Kw . Il alimente l'ensemble des infrastructures (convoyeurs, trémies, concasseurs, cribleurs, bureaux...) à l'exception des engins de chantier qui fonctionnent au Gas-oil Non Routier (G.N.R).

Tous ces engins et installations sont récents et conformes aux normes d'insonorisation et de pollution ; limités au maximum sur le site, ils sont générateurs de peu de Gaz à Effet de Serre (G.E.S).

- Les risques naturels : (inondations – mouvements de terrain...)

Le site n'est pas inclus dans le périmètre d'un P.P.R.I et le risque de mouvements de terrain (zone de sismicité modérée (3) est quasi nul.

- Les risques incendie :

Les modalités d'extraction et de traitement des matériaux ne présentent pas de risques spécifiques quant aux incendies. Les seuls cas possibles pourraient survenir de l'incendie d'un engin de chantier. A cet effet, un matériel adapté est présent sur le site pour circonscrire le foyer.

Les risques de propagation à la végétation avoisinante sont très limités. Le site n'est pas concerné par le risque « feux de forêts ».

- Sur la pollution des sols :

Une cuve aérienne à double paroi de 8000 litres de G.N.R est présente sur le site pour l'approvisionnement en carburant des engins utilisés pour l'exploitation. La distribution se fait sur une aire étanche et dotée d'un bassin de collecte avec décanteur-huileur.

Des produits anti-dispersifs et absorbants sont présents pour chaque engin que le personnel formé est en mesure d'utiliser.



- Sur le patrimoine historique :

Le projet n'aura pas d'effet sur les monuments historiques, sites protégés (Château d'ARLAY, Croix cimetièrre de LOMBARD ...), tous situés en dehors du périmètre de protection (500 m).

- Le bruit :

L'extension de la carrière vers le Nord aura pour conséquence de se rapprocher des premières maisons du village de LOMBARD.

- Santé et salubrité publiques :

Un éventuel effet néfaste sur la santé, dû à l'activité du site est très peu probable, le risque essentiel restant dû à la circulation des camions et divers engins de chantier.

#### **5.4. Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'exploitation à venir (mesures E.R.C : Eviter-Réduire-Compenser) :**

- Visibilité :

Depuis l'entrée du site, le réseau d'arbres, les merlons et la ceinture paysagère bordant le site, rendent ce dernier quasi invisible.

- Les matériaux inertes extérieurs seront vérifiés, contrôlés et répertoriés dans un registre.
- Le stockage d'hydrocarbure sera limité.

- Sur le sol :

Toutes les mesures actuelles de protection du sol sur le site seront reconduites pour la future exploitation.

Les déchets inertes inexploitable, non valorisables seront mis en remblais.

- Sur l'eau :

Un suivi de la qualité des eaux sera mis en place par l'installation de 5 piézomètres.

Des contrôles réguliers et quotidiens seront effectués pour éviter toute fuite d'hydrocarbures issue des engins de chantier.

- Sur l'air :

Les émissions et la propagation des poussières hors du site seront limitées par :

- La réduction à 20 km/h de la vitesse des engins sur la carrière et les pistes d'accès.
- L'arrosage des pistes par temps sec et venté (« dumpage »).
- L'utilisation d'engins récents et entretenus, avec les dernières technologies (« Adblue »), limitant les émissions de polluants.

- Sur le bruit :

Mise en place de merlons paysagers en limite du site, afin d'atténuer très sensiblement la propagation du bruit aux habitations les plus proches.

Limitation de l'exploitation en période diurne.

- Vis-à-vis des activités économiques et des infrastructures :

Les mesures de protection visent à garantir la sécurité sur les voies de circulation (limitation de vitesse, évitement des zones habitées...).

- Sur les risques sanitaires :

L'analyse de ces risques vise, avant tout, les employés de l'entreprise qui travaillent sur le site.

Toutes les consignes de sécurité liées au risque sanitaire sont régulièrement rappelées au personnel.

- Sur l'activité agricole :

Le projet d'extension entrainera la suppression de 20ha de terres agricoles. Après réaménagement du site, la restitution de surface agricole sera de 15ha.

### **5.5. Remise en état du site après exploitation : (voir Planche photo. )**

Le réaménagement du site après exploitation est une obligation réglementaire.

Le projet de réaménagement global défini par la Société L.C.J vise à :

- Restituer des parcelles à vocation agricole.
- Lutter contre les plantes invasives.
- Inscrire le réaménagement dans une vocation écologique.
- Intégrer la carrière dans le paysage local.
- Valoriser et sécuriser le site aménagé.

Le réaménagement de la carrière s'effectuera tout au long de la période d'exploitation de celle-ci, avec une optimisation pendant la dernière année de l'autorisation (phase 3).

Déroulement :

Le réaménagement s'effectuera au fur et à mesure de l'exploitation et de manière coordonnée consistant en :

- La création d'un second plan d'eau (environ 9ha) à vocation écologique.
- La restitution de terrains à l'agriculture.
- Le maintien d'habitats minéraux pionniers.

La fin de l'autorisation d'exploiter (phase 3 – année 14) verra :

- Le démantèlement de la plateforme en dehors des périodes de nidification des oiseaux (entre septembre et février).
- La mise en place d'un radeau à sternes (idem plan d'eau actuel).
- La création de plateformes graveleuses avec l'aménagement de mares en liaison et concertation avec la L.P.O.
- Le maintien de fonds sableux favorables à l'avifaune.
- L'aménagement de zones hauts- fonds (1ha).
- La création de zones arborées (bosquets, arbres sur 3 000 m<sup>2</sup>).

**NOTA** : des suivis feront l'objet d'un protocole transmis aux services de la D.R.E.A.L., dès la première année d'autorisation.

Mesures compensatoires :

Aucune mesure compensatoire particulière n'est prévue car aucun effet résiduel ne subsistera à l'issue des mesures d'évitement et de réduction, comme indiqué ci-avant. Cependant, financièrement, il est noté qu'une somme de 100 000 € a été retenue pour le dédommagement de terrains agricoles impactés par le projet.

### **Synthèse de l'étude d'impact :**

L'étude d'impact précédemment évoquée, a permis de façon détaillée, d'évaluer l'état initial du site et de son environnement, d'analyser les effets de l'installation, qu'ils soient directs ou indirects, temporaires ou permanents, et d'indiquer les mesures prises pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation.( méthode E.R.C )

Le projet de remise en état du site y est également très détaillé, ainsi que les raisons du choix de l'option retenue pour l'exploitation future de la carrière dans le cadre de son extension.

Cette étude montre qu'il n'y a pas d'effets cumulés avec des projets en cours et conclut à une absence d'impact notable du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction en cas de besoin.

Le site ainsi nettoyé, réhabilité et sécurisé, le réaménagement proposé apportera une plus-value écologique.

Un ensemble cohérent sera dès lors apporté à l'ensemble du secteur, en choisissant d'orienter le réaménagement de la carrière vers des aménagements de type mixtes, agricoles, paysagers et écologiques.

## **6/ ETUDE DES DANGERS :**

Cette étude expose les dangers que peut représenter l'exploitation de la carrière de VINCENT-FROIDEVILLE par la Société L.C.J en cas d'accident et énonce les mesures propres à réduire leur probabilité comme leurs effets.

Au regard des matériels, des engins et des produits utilisés sur le site, l'identification des potentiels de dangers porte principalement sur les risques liés :

- Aux produits utilisés.
- A l'environnement industriel.
- A l'environnement humain et naturel.
- A l'activité de la Société.

### **6.1. Les principaux risques identifiés :**

- Le risque incendie.
- Le risque de rejet et dispersion de produits polluants.
- Le risque de noyade.
- Le risque lié à la circulation interne.
- Le risque lié à la circulation externe.
- Le risque associé à la malveillance.

- Le risque incendie :

Origine :

Engins et véhicules à moteur thermique, installations techniques, liquides inflammables.

Mesures préventives :

- Plan sécurité incendie – formation des personnels.
- Utilisation G.N.R – mise à disposition d’extincteurs.

- Le risque d’explosion :

Origine :

- Transfert d’hydrocarbures –vapeurs d’hydrocarbures.

Mesures préventives :

- Idem mesures concernant le risque incendie.

- Le risque de rejet et dispersion de produits polluants :

Origine :

- Réservoir d’engins et véhicules – écoulement d’huile et carburants – lessivage de déchets pollués...

Mesures préventives :

- Entretien courant des matériels et engins.
- G.N.R stocké dans une cuve avec double paroi.
- Kit anti-pollution dans chaque engin.
- Formation du personnel...

- Le risque de chute, projection et instabilité de terrain :

Origine :

- Engins, camions, installation de traitement, stocks de matériaux et stériles entraînant chute de personnel, chute d’engin mobile.

Mesures préventives :

- Accès à la carrière interdite aux tiers – plan de circulation et panneaux de signalisation.
- Entretien permanent du périmètre – bande de 10 mètres non exploitée en limite de parcelles.
- Balisage des zones dangereuses.

- Le risque de noyade :

Origine :

- Uniquement au niveau de la zone du plan d’eau. Risque faible car signalisation en place et respect des consignes de sécurité par le personnel.

Mesures préventives :

- Bassin délimité.
- Interdiction d'intervenir seul.
- Le risque de la circulation interne :

Origine :

- Accident potentiel dû à la perte de contrôle d'un engin ou d'un véhicule. Présence intempestive d'une personne autour des matériels mobiles.
- Flux de circulation croisés.

Mesures préventives :

- Déplacements piétons interdits sur le site sans l'autorisation du chef de carrière. Port obligatoire des équipements de sécurité.
- Limitation à 20 km/h des véhicules.

- Le risque de la circulation externe :

Origine :

- Entrée et sortie de camions de la carrière au carrefour routier devant l'entrée du site ou en bordure des merlons le long de la RN120 E3. Défaillance mécanique ou humaine.

Mesures préventives :

- Signalisation de la carrière sur les voies extérieures.
- Information et sensibilisation des conducteurs de camions des entreprises fréquentant le site.

- Le risque lié à la malveillance :

On ne peut exclure tout risque lié à la malveillance.

Origine :

- Le risque recouvre tous ceux abordés précédemment. Idem pour les incidences.

Mesures préventives :

- Clôture efficace sur le périmètre du site.
- Fermeture des locaux et portail d'accès en dehors des heures de travail.
- Signalisation des dangers et interdictions.
- Présence de caméras à proximité de la zone de vie.

## 6.2. Réduction des risques :

NOTA :

Si les dangers et les risques potentiels engendrés sur un site d'exploitation de carrière sont réels, il n'en demeure pas moins, que les accidents sont rares.

Ainsi, le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (B.A.R.P.I) a recensé entre 1988 et 2018, 126 accidents concernant les industries extractives sur un total de 40 000 accidents survenus en France.

Aucun accident n'est survenu sur le site de la carrière de VINCENT-FROIDEVILLE ces 10 dernières années.

Deux types de mesure sont prises pour écarter le risque potentiel d'accident sur et à proximité du site :

Les mesures préventives :

Elles résultent essentiellement des programmes d'entretien du matériel et des examens périodiques de divers points de l'installation, ainsi que la formation et la responsabilisation permanente du personnel travaillant sur le site.

Les mesures spécifiques :

Elles font l'objet d'une description détaillée dans l'étude d'impact précédente et de ce fait ne seront pas nécessairement rappelées dans ce chapitre.

### **Synthèse de l'étude des dangers :**

Les dangers inhérents à l'exploitation de la carrière et ses abords sont bien identifiés : pollution – incendie – explosion sont les plus importants.

La réduction de ces différents risques est due aux mesures de maîtrise prise par l'entreprise, à la qualification technique assumée et au respect des consignes de sécurité par les personnels employés sur le site.

Elles sont clairement définies par « l'étude d'impact » et parfaitement répertoriées et analysées dans « l'étude des dangers ».

## **II - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

### **1.1. Désignation du Commissaire-Enquêteur :**

Par décision en date 17 février 2023, nous avons été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet :

« La Demande d'Autorisation Environnementale (D.A.E) déposée par la SAS des Carrières Jurassiennes pour le renouvellement de l'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les territoire des communes de VINCENT-FROIDEVILLE au lieu-dit « A la Rondaine » et LOMBARD au lieu-dit « Pierre Levée ».

La référence de ce dossier est le n° E23000010/25/.

### **1.2. Cadre Juridique :**

- ❖ Code de l'Environnement et notamment ses articles L123 et suivants.
- ❖ Code de l'Urbanisme.
- ❖ Décision de désignation du Commissaire- Enquêteur en date du 17 février 2023 par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

- ❖ Arrêté Préfectoral n° DCL-BRGAE -3920230222-001 en date du 22 février 2023.

### **1.3. Composition et pertinence du dossier : (Article R.512-3 à R512-9 du Code de l'Environnement)**

- ❖ Registre d'enquête.
- ❖ Décision de désignation du Commissaire- Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.
- ❖ Arrêté de mise à l'enquête publique de Monsieur le Préfet du JURA.
- ❖ Rapport de présentation du Bureau d'Etude « ENCEM » de VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) en 2 parties :
  - Volume1 : 437 pages.
  - Volume 2 : 682 pages.
  - 1 dossier « compléments apportés à la demande d'A.E (mémoire en réponse au relevé d'insuffisance du 11 avril 2022) 236 pages.
  - 1 note de présentation non technique (PJ n°7).
  - Demande d'autorisation d'exploitation de la Société L.C.J.
  - Cartographie et plans.
  - Annexes.

Aucune remarque particulière n'est à formuler quant à la composition du dossier d'enquête. Nous avons eu accès, sans difficulté, aux pièces complémentaires nécessaires à la bonne compréhension du dossier auprès de Mr CHAVANNE, représentant du maître d'ouvrage et responsable du projet.

### **1.4. Durée de l'enquête :**

Conformément à l'Arrêté Préfectoral , l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 17 mars 2023 au lundi 17 avril 2023, soit pendant 32 jours consécutifs.

### **1.5. Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements :**

Dès réception de la décision de désignation par le Président du Tribunal Administratif de BESANCON, nous avons pris contact avec Mr GERARD du Bureau de la Réglementation, des Associations et des Elections à la Préfecture du Jura à LONS-LE-SAUNIER afin de convenir d'un rendez-vous pour préparer l'arrêté d'enquête.

Ainsi, nous nous rendons en Préfecture lundi 20 février 2023, signons et paraphons tous les documents utiles au bon déroulement de l'enquête et emportons par devers nous, le dossier complet ( éléments et plans) ainsi que 2 registres d'enquête.

Dès le lendemain, nous prenons contact téléphoniquement afin de rencontrer, lundi 27 février 2023, en Mairie de VINCENT-FROIDEVILLE, Mme FAUDOT Sylvie, Maire ainsi que Mr MULAT Alexandre, son collègue de la commune de LOMBARD, aux fins de nous entretenir sur le contenu du dossier et de l'organisation des permanences prévues.

Après avoir préalablement pris contact téléphonique avec Mr CHAVANNE Walter, responsable foncier-environnement de la SAS «Carrières Jurassiennes », nous le rencontrons le lundi 6 mars sur le site de la carrière e VINCENT-FROIDEVILLE.

A cette occasion, nous avons abordé sur place l'ensemble des grandes lignes du dossier et avons, à l'issue, effectué une reconnaissance complète du site et de ses installations durant le reste de la matinée.

## **1.6. Mesures de publicité :**

### *1.6.1. Annonces légales :*

Conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du Code de l'Environnement et de l'article 5/5 de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête, l'avis d'enquête publique a été publié dans deux (2) journaux locaux :

Soit quinze jours avant son ouverture :

Une première insertion :

- Le Progrès du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023.
- La Voix du JURA du Jeudi 02 mars 2023.

Une deuxième insertion a été publiée dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Le Progrès du mercredi 22 mars 2023.
- La Voix du JURA du jeudi 23 mars 2023.

La copie des articles est jointe au dossier d'enquête.

### *1.6.2. Affichage de l'avis d'enquête :*

L'avis d'enquête a été publié par voie d'affichage sur les panneaux municipaux des deux communes, à l'extérieur des mairies de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD ainsi que sur les différents panneaux officiels de ces deux communes. (Certificat d'affichage joint).

Par ailleurs, deux affiches avis d'enquête sur panneaux rigides et couleur jaune, format A3 ont été apposées au carrefour route de RUFFEY-SUR-SEILLE à LOMBARD et chemin d'accès au site de la gravière.

L'affichage a également été réalisé dans les huit autres communes incluses dans le rayon de trois km autour du site soit :

- DESNES - RUFFEY-SUR-SEILLE – ARLAY – VILLEVIEUX – QUINTIGNY – COMMENAILLES – RELANS – BLETTERANS.

Les dispositions ont été vérifiées par nos soins dans chaque commune précitée.



### 1.6.3. Autres modes de publicité :

Comme indiqué dans l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Préfectoral, le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : « [www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr) rubrique enquêtes publiques », I.C.P.E. – Les Carrières VINCENT-FROIDEVILLE/LOMBARD.

### 1.6.4. Mise à disposition du dossier :

Toutes les mesures de publicité ont été respectées selon la réglementation en vigueur et le public a été à même de consulter le dossier mis à disposition dans les locaux des mairies de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD ainsi que dans les huit autres communes concernées pendant les heures d'ouverture du secrétariat durant toute la durée de l'enquête, à savoir du lundi 17 mars au lundi 17 avril 2023.

### 1.7. Permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête (article 3), nous avons assuré quatre permanences aux dates et heures ci-après :

❖ Vendredi	17 mars 2023	de 15 h30 à 17 h 30	Mairie de LOMBARD
❖ Jeudi	23 mars 2023	de 10 h 00 à 12 h 00	Mairie de VINCENT-FROIDEVILLE
❖ Mercredi	05 avril 2023	de 15 h 30 à 18 h 30	Mairie de LOMBARD
❖ Lundi	17 avril 2023	de 15 h 30 à 18 h 30	Mairie de VINCENT-FROIDEVILLE

### 1.8. Réunion d'information et d'échanges :

L'enquête, objet de notre rapport, n'a pas donné lieu à une réunion d'information à notre initiative.

### 1.9. Formalités de clôture :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 17 avril 2023 à 18h30, nous avons clos le registre d'enquête de la commune de VINCENT-FROIDEVILLE, à l'issue de notre permanence. Nous avons récupéré l'autre registre d'enquête auprès de Mme le Maire de LOMBARD, aux fins comme pour le précédent, de préparer notre rapport.

### SYNTHESE :

***Cinq personnes se sont présentées à nous durant nos 4 permanences. Aucun incident n'est à signaler durant l'enquête. Nous n'avons rencontré aucune difficulté particulière, tant vis-à-vis du public, qu'auprès des élus concernés ou du Maître d'Ouvrage qui a parfaitement collaboré en répondant favorablement à nos requêtes, et sans aucun problème à toutes nos sollicitations, demandes de précisions ou de documents complémentaires.***

### III - ANALYSE DES OBSERVATIONS :

## **1. Bilan de l'enquête :**

### **1.1. Ambiance :**

L'enquête publique, objet de notre rapport, s'est déroulée dans de très bonnes conditions. L'ambiance a toujours été sereine, l'information transmise au public (dossier d'enquête et publicité) de qualité et les plages horaires offertes suffisantes (10h).

### **1.2. Bilan comptable :**

Nous avons reçu 5 personnes au cours de nos permanences. Le site Internet de la Préfecture a été visité par des personnes dont 2 ont laissé commentaires ou questions transmis au Maître d'Ouvrage.

Trois courriers ont par ailleurs été déposés en Mairie.

*Les Permanences :*

**1<sup>ère</sup> permanence : vendredi 17 mars 2023 - Mairie de LOMBARD :**

Nous n'avons reçu aucune personne.

**2<sup>ème</sup> permanence : jeudi 23 mars 2023 - Mairie de VINCENT-FROIDEVILLE :**

Nous avons reçu Mr LELIEVRE Dominique.

**3<sup>ème</sup> permanence : mercredi 5 avril 2023 - Mairie de LOMBARD :**

Nous n'avons reçu aucune personne.

**4<sup>ème</sup> permanence : lundi 17 avril 2023 : Mairie de VINCENT-FROIDEVILLE:**

Nous avons reçu 4 personnes :

- Mr MARTIN Jérôme.
- Mme PETETIN Sylviane.
- Mr BOUVIER Pascal, maire de VILLEVIEUX.
- Mr JOLY Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint.

## **2. Contribution des Personnes Publiques Associées (P.P.A):**

La Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) Bourgogne Franche-Comté (Unité Territoriale du JURA) a adressé un courrier de demande d'avis consultatif concernant le projet, objet de notre enquête, à plusieurs organismes ou services les 5 et 7 février 2023.

Les services ayant répondu sont les suivants :

- Direction Départementale du Territoire (D.D.T) avec « avis défavorable » dans un premier temps, concernant le volet « loi sur l'eau » (24 mars et 20 octobre 2022). Des éléments de réponses complémentaires ainsi que des engagements supplémentaires ont été adressés par l'exploitant (8 décembre 2022).

- Agence Régionale de Santé (A.R.S) avec « avis favorable » (24 mars 2022).
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) avec prescriptions concernant l'accès au site hors horaires travail et diverses consignes concernant la sécurité incendie (25 mars 2022).
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O) avec « avis très réservé », en raison de la disparition de surfaces agricoles déclarées à la P.A.C.
- Office Français de la Biodiversité (O.F.B) avec « avis réservé » dans un premier temps (22 mars 2022) au regard des incidences sur le ressource en eau. Puis « a pris acte » des réponses apportées par le pétitionnaire (3 octobre 2022).
- Service Biodiversité Eau Patrimoine (S.B.E.P) (DREAL) avec prescriptions concernant des mesures d'évitement, de réaménagement du site et de suivi (17 mars et 4 octobre 2022).
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de Bourgogne Franche-Comté avec « avis favorable » (17 mars 2022).
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F), absence d'avis (saisine le 25 février et 1<sup>er</sup> juin 2022).
- Chambre d'agriculture : idem.

### **Avis de l'Autorité Environnementale :**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) de Bourgogne Franche-Comté, n'a pas émis d'avis (voir pièce jointe en date du 5 décembre 2022. B.F.C 2022-3585).

### **AVIS DES COMMUNES :**

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral « les dix conseils municipaux concernés par le rayon d'affichage sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture d'enquête et ne pourront être pris en considération que s'ils sont transmis en Préfecture (B.R.A.E) au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 02 mai 2023.

A cet effet, les communes suivantes ont transmis leur avis :

1/ Dans les délais impartis:

- DESNES
- RELANS
- RUFFEY SUR SEILLE
- VILLEVIEUX
- ARLAY

2/ Communes n'ayant pas répondu :

- BLETTERANS
- QUINTIGNY
- COMMENAILLES

3/Antérieurement :

- VINCENT-FROIDEVILLE
- LOMBARD.

### **3. Notification au Maître d’Ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse :**

Conformément aux dispositions de l’article R 123-18 du Code de l’Environnement, nous avons convenu avec Monsieur CHAVANNE, responsable du dossier pour L.C.J de nous rencontrer lundi 24 avril dans les bureaux de la carrière sur le site de VINCENT-FROIDEVILLE afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l’enquête.

Monsieur CHAVANNE a été informé qu’un délai de 15 jours lui était imparti à l’issue de cette remise pour nous communiquer ses réponses au présent procès-verbal.

Ce document est joint en annexes au présent rapport.

#### **3.1. Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage :**

Ce document est joint en annexes au présent rapport.

#### **3.2. Analyse des observations :**

Cinq observations ont été recueillies soit sous forme de mail, retransmis par la Préfecture, soit déposées en mairie voire remises à l’occasion de visites lors des permanences. (cf. annexes).

- **Observations recueillies par mail :**

- Monsieur BILLET, Maire de RUFFEY-sur-SEILLE (annexe PJ n°1).
- Collectif Saône et Doubs Vivants – Sundgau Vivant Gestion et Loue et Rivières Comtoises (annexe PJ n°3).

- **Observations reçues en Mairie :**

- Monsieur GERMAIN (annexe PJ n°2).
- Monsieur MARTIN (association les Usiniers, Amis et Riverains de la Seillette) (annexe PJ n°4).
- Monsieur BOUVIER, Maire de VILLEVIEUX (annexe PJ n°5).

#### **3.3. Réponses aux questions posées :**

Pour des questions de compréhension et d’organisation et en raison de la consistance des courriers reçus par mail ou en mairie, nous avons souhaité répondre par thème à ces personnes, en accord avec le Maître d’Ouvrage. Il sera loisible de se référer au Mémoire en Réponse de ce dernier et courriers reçus, consultables dans les annexes du présent rapport.

## QUESTIONS POSEES :

*1/ Besoins en matériaux / ressource alluvionnaire / rapidité d'exploitation / alternatives en réponse aux questionnements de Messieurs BILLET (maire de RUFFET-SUR-SEILLE), GERMAIN et MARTIN (vice-Président pour l'association des usiniers, amis et riverains de la Seillette) (pièces jointes 1, 2 et 4).*

### Réponse du Maître d'Ouvrage :

Comme évoqué en partie 3 de l'étude d'impact, bien que la ressource géologique alluvionnaire soit localement abondante, la société LCJ est parfaitement consciente de la nécessité de réduire sa production de ces alluvions situées dans une vallée sensible d'un point de vue des usages et de l'environnement.

Elle s'est donc engagée depuis une vingtaine d'année dans une substitution des granulats alluvionnaires par des matériaux issus de roches massives calcaires. Cela a entraîné un basculement des ventes entre les sites VINCENT et BRIOD, où la production de BRIOD a fortement augmenté, tandis que celle de VINCENT a diminué de près de 30 % depuis 2003. Cette substitution s'est accélérée grâce à des investissements de 2 millions d'euros entre 2015 et 2018 pour moderniser l'outil industriel et renforcer la qualité des matériaux de substitution à BRIOD. Cette démarche active a notamment permis une économie avérée du gisement alluvionnaire de VINCENT, se traduisant par une prolongation de quatre ans de l'actuelle autorisation.

Depuis de nombreuses années, la production cumulée des deux sites est relativement stable, proche de 500 000 tonnes par an. Ces deux carrières, étroitement liées, sont ainsi très complémentaires pour l'approvisionnement du bassin Lédonien et de la plaine de la Bresse. Elles permettent, en circuit court, de répondre de manière qualitative et quantitative aux différents besoins en granulats du BTP, le site de VINCENT étant spécialisé dans les applications nécessitant des matériaux siliceux haut de gamme.

La particularité de ces matériaux provient de leurs caractéristiques intrinsèques. Ils permettent d'obtenir, après traitement, une large gamme de granulats répondant aux besoins, les plus exigeants encore difficilement substituables, nécessaire au secteur de la construction, notamment : en voirie (enduits superficiels routiers), assainissement (collectif et individuel), bâtiment (protection, drainage, bétons et mortiers spéciaux...) et aménagements sportifs (stade, terrain équestre, jeux enfants, etc.).

La société Les Carrières Jurassiennes a étudié différentes variantes en amont de son projet pour poursuivre, de manière réaliste, les approvisionnements locaux (cf. partie 3 étude d'impact chapitre 2 Esquisse des principales solutions de substitution examinées). Après cette analyse des contraintes géologiques, environnementales et humaines, c'est bien l'extension du site actuel qui est apparue comme la meilleure solution (court et moyen terme) pour alimenter le bassin de vie lédonien et de la Bresse Haute Seille.

Toutefois la société LCJ s'engage à poursuivre sa réduction de production alluvionnaire pour poursuivre la substitution et encourager progressivement les utilisateurs à rechercher des techniques constructives innovantes au moyen de matériaux alternatifs (issus de roches massives, recyclage, bois, biosourcés, etc.). Notamment, la société

LCJ développe une activité de valorisation et recyclage des déchets inertes du BTP sur la carrière de BRIOD.

Par ailleurs, ce projet a fait l'objet de plusieurs années de concertation préalable initiées avec la profession agricole et les collectivités locales pour définir l'emprise la moins impactante possible en tenant compte des enjeux suivant :

- Préserver les terres de meilleure qualité agronomique pour l'agriculture ;
- Eviter les zones à fort enjeu écologique ;
- Privilégier les secteurs où l'épaisseur de la ressource de matériaux disponible en sous-sol est la plus importante afin de minimiser la surface d'emprise du projet ;
- Préserver le siège d'exploitation d'élevage et les espaces agricoles associés autour, au nord du périmètre d'étude, pour le maintien de la fonctionnalité de l'exploitation ;
- Maintenir une organisation parcellaire des structures d'exploitation optimum pour donner suite à l'extension de la carrière.

Cette démarche de concertation locale, privilégiant les secteurs à plus fortes épaisseurs de gisement et l'économie de la ressource et des terres agricoles, a conduit à la réduction de surface du projet de la société Les Carrières Jurassiennes.

La poursuite de la démarche « éviter, réduire et compenser (ERC) au sein de ce périmètre a ensuite conduit, d'une part, à définir plus précisément l'emprise des travaux (dont évitement de boisements propices à l'intégration paysagère du site et à la nidification d'oiseaux) et, d'autre part, à proposer un réaménagement favorable à l'agriculture et à la biodiversité.

### **Avis du Commissaire-Enquêteur :**

*Comme indiqué par le pétitionnaire, la production en matériaux alluvionnaires a diminué de près de 30 % en vingt ans, compensée par une plus grande production en matériaux issus du site de BRIOD en roches calcaires. Ainsi, nous soulignons la volonté de l'entreprise à rechercher des solutions propres à préserver la ressource, en collaboration avec le milieu agricole, tout en maintenant une intégration paysagère permettant de maintenir et développer la biodiversité.*

*2/ L'artificialisation nette des sols en réponse aux questionnements de Messieurs BILLET (maire de RUFFET-SUR-SEILLE), GERMAIN (habitant de VILLEVIEUX) et MARTIN (vice-Président pour l'association des usiniers, amis et riverains de la Seillette) et l'avis de la commune de VILLEVIEUX (pièces jointes 1,2,4 et 5).*

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

L'objectif national de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 vise à réduire l'artificialisation des sols en France en fixant des objectifs ambitieux de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'exploitation d'une carrière est limitée dans le temps et fait l'objet d'un réaménagement coordonné à l'exploitation. Elle ne constitue donc pas une artificialisation permanente des sols dès lors que la remise en état restitue un espace naturel, agricole ou forestier. En effet sont qualifiées comme non artificialisées (textes de loi), les

surfaces qui sont soit naturelles, nues ou couvertes d'eau, soit végétalisées, constituant un habitat naturel ou utilisées à usage de cultures (y compris les surfaces d'agriculture urbaine et les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain).

Le projet propose un réaménagement de qualité qui s'appuie sur un réel savoir-faire de l'entreprise, à l'image des travaux déjà réalisés sur l'exploitation actuelle.

Ce réaménagement, validé par les communes et propriétaires, permettra de restituer 15 ha de terrains à l'agriculture, de garantir la bonne intégration paysagère du site et de réaliser des aménagements favorables à la biodiversité. Il convient notamment de rappeler que les anciennes gravières réaménagées à DESNES sont aujourd'hui classées en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

A l'échéance de l'autorisation les terrains naturels et agricoles réaménagés seront libres de toutes constructions et matériels d'exploitation.

### **Avis du Commissaire-Enquêteur :**

*Nous considérons effectivement que le terme d'artificialisation nette des sols n'est pas approprié puisque le projet prévoit à terme la restitution de 15ha de terres agricoles sur une extension qui porte sur 20ha. La majorité de ces espaces sera donc rendue à sa vocation initiale, l'agriculture. L'artificialisation peut être décrite ainsi comme « provisoire ».*

*3/Impact sur des terrains agricoles en réponse aux questionnements de Messieurs BILLET (maire de RUFFET-SUR-SEILLE), GERMAIN (habitant de VILLEVIEUX) et MARTIN (vice-Président pour l'association des usiniers, amis et riverains de la Seillette) et l'avis de la commune de VILLEVIEUX (pièces jointes 1,4 et 5).*

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

La France est le premier pays européen par sa surface agricole utile. Parallèlement, la richesse de son sol et de son sous-sol apporte aujourd'hui des conflits d'usage du foncier. Les acteurs de l'agriculture et de l'extraction, qui ont pour intérêt commun la connaissance et l'exploitation du sol et du sous-sol, voient souvent leurs activités coexister au sein des mêmes territoires. Les deux activités poursuivent des objectifs communs au service de la société, que ce soit pour la production de l'alimentation des populations ou la production des matériaux de construction. Par ailleurs, leurs activités sont interdépendantes que ce soit par leurs implantations ou par leurs relations industrielles comme la fourniture d'amendements en minéraux, ou de matériaux de construction nécessaires aux exploitations agricoles. Elles partagent une ambition commune de bonne intégration au sein des territoires afin d'apporter les réponses adaptées aux attentes des populations et aux enjeux de la transition écologique et économique.

Le projet de renouvellement et d'extension de la sablière de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD a été élaboré en lien étroit avec les acteurs locaux et les collectivités locales tout particulièrement vis-à-vis de l'enjeu agricole.

Afin aboutir au périmètre projet de nombreuses réunions avec la Chambre d'Agriculture du Jura et la SAFER ont permis d'éviter les parcelles agricoles à plus fortes valeurs agronomiques. Une parcelle de 3,5 ha, propriété de la société LCJ a d'ailleurs été exclue du projet et est maintenue en location agricole.

En effet la démarche éviter, réduire et compenser a été appliquée vis-à-vis des enjeux agricoles :

- les zones de plus faible épaisseur de gisement n'ont pas été retenue (optimisation de surface par rapport au volume utile),
- les sols à forte valeur agronomique ont été évités et préservés
- l'emprise du projet initial a été réduite de 6 ha,
- le réaménagement permettra de reconstituer 15 ha de terrains agricoles sur les 18.9 ha exploités\*.
- des mesures pertinentes de compensation individuelle et collectives sont prévues pour compenser l'impact résiduel\*\*

\*LCJ possède déjà une expérience reconnue dans le réaménagement de surfaces agricoles. En effet, au sud de son exploitation, la société a reconstitué (après remblaiement) 3,5 ha de terrains agricoles présentant une très bonne qualité agronomique.

\*\*La société Les Carrières Jurassiennes assistée de la chambre d'agriculture et de la SAFER indemnisera les exploitants agricoles impactés au moyen de nouvelles surfaces agricoles et/ou d'indemnités financières. D'autre part des actions de compensations collectives seront financées par LCJ pour promouvoir l'agriculture locale. Ces dernières ont notamment obtenu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 24 mars 2023.

Enfin il convient de préciser que les acquisitions de terrain de la société LCJ ont été accompagnées par la SAFER afin de maintenir une certaine cohérence des valeurs foncières agricoles du territoire.

#### **Avis du Commissaire-Enquêteur :**

*Nous estimons que les zones retenues pour le projet ont été actées après concertation avec les différents acteurs, agriculteurs, Chambre d'Agriculture, SAFER et procèdent d'un consensus qui prête peu à conflit ou à polémique. La restriction volontaire d'exploiter sur 6 ha et les compensations prévues sont de nature à promouvoir l'agriculture locale et à obtenir un « avis favorable » de la C.D.P.N.A.T le 24 mars 2023.*

*4/ Impact du projet sur les eaux de surface et souterraine en réponse aux questionnements de Messieurs BILLET (maire de RUFFET-SUR-SEILLE), GERMAIN (habitant de VILLEVIEUX) et MARTIN (vice-Président pour l'association des usiniers, amis et riverains de la Seillette) et l'avis de la commune de VILLEVIEUX :*

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**



L'étude impact a fait l'objet d'une expertise réalisée par un hydrogéologue (CPGF Horizon) afin de caractériser l'effet du projet sur les eaux superficielles et souterraines (annexe 5 de l'étude d'impact). Cette analyse a été alimentée par un certain nombre de données et études bibliographiques ainsi que plus de 20 années de suivis piézométriques locaux réalisés par LCJ.

Le projet est situé dans la vallée de la Seille qui prend sa source à LADOYE-SUR-SEILLE à environ 15 km à l'Est de la carrière, dans le Massif du Jura.

La nappe alluviale du secteur d'étude constitue la Masse d'Eau FRDG346 « Alluvions de la Bresse – Plaine de BLETTERANS ».

La superficie de la masse d'eau est estimée à 47,46 km<sup>2</sup> (cf. fiche masse d'eau FRDG346 – annexe 2 de l'étude hydrogéologique).

A titre indicatif, l'ensemble des plans d'eau existant, en prenant en compte le projet, représentera 1.75 % de la superficie de la nappe de la plaine BLETTERANS :

- Les anciennes exploitations env. 0,474 km<sup>2</sup> (1 %)
- Exploitation actuelle env. 0,236 km<sup>2</sup> (0,5 %)
- Projet représente env. 0,117 km<sup>2</sup> (0,25 %)

La réserve souterraine de la nappe alluviale de Bletterans est estimée à 30 000 000 m<sup>3</sup>.

**Le projet n'est situé ni dans un périmètre de protection, ni dans un bassin d'alimentation d'un captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP), notamment ceux de VILLEVIEUX. Il n'est pas non plus situé au niveau d'une ressource majeure actuelle et future à préserver.**

Par ailleurs, le Jura est l'un des départements les plus pluvieux de France.

Effet quantitatif sur les eaux souterraines par la mise à nu local de la nappe (pièces jointes 1,2 et 4):

L'hydrogéologue mentionne en page 34 qu'en règle générale, on estime que la différence entre les précipitations et l'évaporation au-dessus de la gravière est compensée par la différence entre les précipitations et les précipitations efficaces.

C'est-à-dire que le projet aura deux effets qui se compensent quasiment entre eux :

- L'eau par la mise à nu de la nappe est soumise à évaporation directe
- La disparition du sol et de la zone non saturée supprime l'influence de la réserve utile et la recharge de la nappe se fait directement par les précipitations, plutôt que par les précipitations efficaces

Le bilan hydrique annuel de la gravière restera donc quasiment à l'équilibre. Selon les modèles de météo France (cf. p 89 de l'étude d'impact), il n'est pas attendu de diminution quantitative des précipitations annuelles dans le Jura jusqu'en 2050. Toutefois la période annuelle d'évaporation va augmenter et sera compensée par des épisodes intenses de pluies.

Par ailleurs, les bassins permettent des réserves d'eau directement connectés à la nappe qui joue le rôle de soutien à l'étiage (réserve et restitution direct des pluies orageuses à la nappe).

Pour les années postérieures à 2050, l'évolution des températures et des précipitations va dépendre de nos efforts collectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le calcul de l'évaporation d'un plan d'eau dépend de nombreux facteurs tels que la température de l'eau, l'humidité de l'air, la vitesse du vent, la taille et la forme du plan d'eau, la couverture nuageuse, etc.

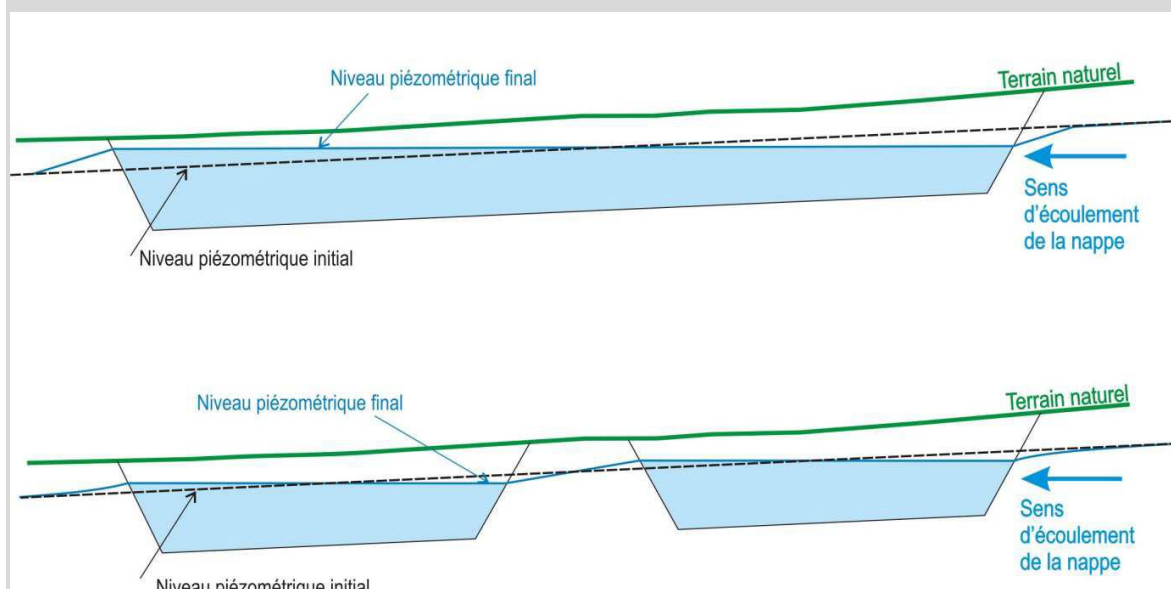
Une estimation a été calculée (page 70 partie 2 étude d'impact) avec les dernières valeurs météorologiques locales disponibles. Elle conclue que **l'impact est négligeable et ne sera pas de nature à modifier l'alimentation de la nappe.**

#### Les eaux superficielles(pièces jointes 1 et 4) :

L'étude de l'hydrogéologue basée sur les bibliographies, les données existantes (dont l'étude EVP Seille Vallière. Reilé) et les levés sur les cours d'eau confirme l'absence d'impact du projet sur les rivières du secteur. En effet le niveau piézométrique de la nappe, dans sa partie amont jusqu'à BLETTERANS, se situe sous le niveau de la rivière (que ce soit en Haute-eaux ou Basse-eaux). Ce phénomène implique une alimentation exclusive des cours d'eau pour les pluies et les ruissellements (absence d'alimentation par la nappe).

En conséquence dans les tronçons amonts, le débit de cours d'eau dépend de l'état physique de leurs lits (recalibration, curage, seuils...). Les problèmes des assècs proviennent de l'artificialisation de ces cours d'eau comme mentionné dans le rapport d'étape Phase IV – Avis sur les déséquilibres quantitatifs § 2.1.

Une gravière n'est en aucun cas une bassine. L'eau circule librement entre la nappe et les bassins. Les berges perpendiculaires à l'écoulement sont laissées filtrantes, limitant, dans le même temps, l'eutrophisation des zones en eau. Dans le cadre du projet, l'enlèvement des matériaux alluvionnaires exercera une influence localisée sur la piézométrie du fait de l'horizontalisation de la nappe dans le plan d'eau. Compte tenu de la bonne circulation de la nappe à travers la gravière de VINCENT-FROIDEVILLE LOMBARD (comme en témoigne nombreux relevés piézométriques) ce phénomène s'estompe rapidement (cf. p 30 de l'étude hydrogéologique p. 62 à 63 de l'étude d'impact §2.2.1. Effets hydrodynamique).



Quelques extraits de l'étude « Reilé » :

« L'incidence des dérivations sur les milieux aquatiques est avérée puisque leur absence limiterait par exemple de moitié le déficit d'écoulement dans la Seille en amont de BLETTERANS ».

« Le retour aux conditions du bon état écologique pour ces secteurs de la plaine passe donc par des mesures de restauration physique des cours d'eau »

« Ce tronçon, qui est le premier à s'assécher en étiage, cumule : La dérivation de ce tronçon par 2 canaux à l'amont (Rondot + Molette), puis 3 au centre de BLETTERANS (Canal de la Foule) qui diminuent de 295 L/s le débit maintenu dans le linéaire principal, le mauvais état physique du cours d'eau, la présence d'infiltrations vers la nappe en basses eaux.»

### **Le projet n'aura aucun impact sur les eaux superficielles**

#### Qualité des eaux (pièces jointes 1,2 et 4):

L'activité de production des granulats ne met pas en œuvre des produits chimiques dans ses procédés de fabrication. Le principal risque concerne l'usage d'hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins et machines (huiles, graisses et GNR).

De nombreuses mesures de protection et de prévention sont déjà mises en place depuis de nombreuses années par LCJ (partie 2, p. 80 étude d'impact) :

- Renouvellement régulier et entretien soigné des engins ;
- Stockage sécurisé des hydrocarbures à l'abri et sur rétention ;
- Ravitaillement et entretien des engins sur une aire étanche reliée à un décan-teur-déshuileur ;
- Kits antipollution à l'atelier et dans chaque engin ;
- Formation spécifique du personnel ;
- Affichage de consignes en cas de pollution (conduite à tenir et appel des secours);
- Tri et évacuation des déchets par des entreprises agréés.

L'ensemble de ses mesures concoure à réduire fortement tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, qu'elle soit accidentelle ou chronique.

Par ailleurs, un merlon a été mis en place le long de la RD 120E3 rendant toute chute de véhicule dans le bassin hautement improbable. Des merlons sont régulièrement constitués au fil de l'exploitation afin de se prémunir du risque de chute d'engins dans le plan d'eau.

Présent depuis de nombreuses années, le risque de pollution sur un chemin, à proximité d'un bassin, pourrait avoir un effet négatif sur les eaux de la nappe. Toutefois la couverture limono-argileuse constitue un effet retardateur, permettant le cas échéant l'intervention des secours, du fait d'une perméabilité plus faible que les alluvions sous-jacentes. L'exploitant surveille régulièrement la qualité de la nappe au droit de son site et alertera, le cas échéant, l'administration.

Un réseau de surveillance piézométrique a été adapté au projet sous le control des services compétents de l'état. Comme c'est le cas depuis de nombreuses années, ce dispositif permettra notamment de contrôler la qualité de l'eau tout au long de l'activité de LCJ.

Bien que la mise à nu localisée de la nappe nécessite une certaine vigilance, les bassins ont un effet dénitrifiant sur les eaux et contribuent donc à une amélioration globale de la qualité de la nappe dans le contexte agricole local.

Comme évoqué précédemment, la circulation de l'eau de la nappe au sein de la gravière est très bonne (démontrée par le suivi piézométrique sur plus de 20 années). Il n'y a donc pas d'effet d'eutrophisation du plan d'eau susceptible de générer le développement d'algues et d'exercer une influence sur la qualité de l'eau. Par ailleurs, il n'est pas à craindre une incidence atmosphérique négative sur les eaux compte tenu de bonne qualité locale de l'air.

Enfin rappelons que la gravière de VINCENT-FROIDEVILLE LOMBARD n'est pas en lien avec les captages.

#### La consommation d'eau sur la carrière (pièce jointe 2) :

Dans le cadre de sa démarche d'économie d'eau, LCJ a installé sur son site un réseau de vannes et de limiteur de débit qui lui a permis de réduire de 60% le volume annuel de pompage (292 951 m<sup>3</sup> pompés en 2022 pour 768 500 m<sup>3</sup> en 2018).

Par ailleurs, il convient de préciser que le réseau d'eau du site fonctionne en circuit fermé. En effet le rejet chargé en fines minérales (provenant du gisement) est réalisé à proximité du point de pompage. Les fines décantées servant à la création de hauts fonds (roselière) pour le réaménagement écologique du site.

Précisons que le carreau de la carrière n'est pas imperméabilisé. La perte d'eau correspond à l'évaporation tout au long du processus de production et à la teneur en eau des granulats exportés du site (env. 95 % d'eau restitué à la nappe).

**En conclusion, les effets du projet sont qualitativement ou quantitativement négligeables sur les eaux notamment compte tenu des mesures proposées par LCJ et des surfaces en jeux (plans d'eau / surface de la nappe)**

#### ***Avis du Commissaire-Enquêteur :***

*A juste titre, le problème de préservation de l'eau et de sa qualité est prégnant pour le public, les collectivités ou les O.N.G.*

*Le projet envisagé ne concerne cependant que 1,75% de la nappe de la plaine de BLETTERANS. Il n'est situé ni dans un périmètre de protection, ni dans un bassin de captage d'eau potable (A.E.P). Quant à l'évaporation évoquée, elle est selon l'étude menée par l'hydrogéologue, généralement compensée par les précipitations, donc d'un impact limité.*

*Les eaux superficielles ne sont pas impactées : le niveau de la nappe en amont (zone de BLETTERANS) se situant sous le niveau de la rivière, selon l'étude de l'hydrogéologue. Enfin la qualité de l'eau du bassin n'est pas altérée par l'utilisation de produits chimiques, le lavage des matériaux extraits n'étant réalisé qu'à partir des eaux du bassin.*

*Seul, un accident par déversement de produits pétroliers utilisés par les engins pourrait se produire. La vigilance, l'expérience des personnels et le strict respect des consignes de sécurité au quotidien sont à même d'en empêcher la réalisation.*

*Quant à la consommation d'eau sur le site, il faut souligner les efforts notoires de*

*l'exploitant, puisque le volume annuel de pompage a diminué de 60% entre 2018 et 2022. Fonctionnant en circuit fermé, le site rejette près de 95 % de l'eau utilisée à la nappe.*

*5/Différer le projet / plans et programmes de planification à venir en réponse aux questionnements de la commune de VILLEVIEUX et des collectifs Saône et Doubs Vivant - Sundgau vivant gestion et Loue et rivières comtoises (pièces jointes 3 et 4) :*

### **Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Tout d'abord il convient de rappeler que le projet de LCJ a nécessité 7 années d'étude et de concertations afin de trouver le meilleur compromis humain et environnemental.

Comme évoqué en partie 3 de l'étude d'impact, la compatibilité du projet a bien été analysé en fonction des plans et programmes de planification actuellement en vigueur. Les révisions de ces derniers en cours ou à venir ne fournissent pas des données validées suffisamment fiables pour être prises en compte.

La prise en compte des approvisionnements en matériaux minéraux dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est parfaitement justifiée et souvent oubliée. En effet, pour parvenir à des objectifs de transition économique et écologique, il est indispensable que les collectivités accordent une attention particulière aux sources locales de matières premières pour répondre à leurs ambitions.

Toutefois, Compte tenu de l'échéance de l'autorisation préfectorale et de l'épuisement des réserves autorisées, il est attendu une rupture d'approvisionnement au 30 juillet 2024. Comme évoqué en début de réponse, cette situation serait très dommageable pour le secteur d'activité de la construction local ainsi que pour notre société.

En conséquence, il n'est pas envisageable d'attendre les éventuels plans et programmes à l'étude.

### **Etat de la RD 470 dans la traversé de VILLEVIEUX en réponse au questionnement de la commune de VILLEVIEUX (pièce jointe 5):**

Effectivement la route départementale 470 représente une des principales dessertes routières locales. Elle est donc empruntée par des camions dont certains proviennent du site LCJ de VINCENT FROIDEVILLES LOMBARD. Elle permet notamment d'alimenter en gravillon le poste d'enrobé BBCI indispensable à l'entretien des voiries locales.

Les dégradations prématurées des voiries adaptées au trafic poids lourd sont principalement liées aux véhicules en excès pondéral (fissuration du bitume, nids-de-poule etc.).

La société Les Carrières Jurassiennes ne tolère aucune surcharge. Elle dispose d'un système empêchant l'édition de bon de pesée en cas de dépassement de poids total en charge des véhicules sortant de ces sites.

Par ailleurs, la réduction progressive de la production du site de VINCENT-FROIDEVILLE /Lombard concourra à réduire le trafic dans la traversé de VILLEVIEUX.

## Avis du Commissaire-Enquêteur :

*Nous souscrivons à la réflexion émise par le pétitionnaire, à savoir que la mise en place de PLUI dans les intercommunalités locales sont en cours (E.C.L.A.-C.C Bresse Haute Seille...) nécessiteront obligatoirement des apports de granulats issus de la gravière de VINCENT. Il est évidemment plus rationnel de les produire localement plutôt que les importer de contrées éloignées.*

*Concernant l'état de la RD 470, nous n'avons pas observé de dégradations particulières de la chaussée dues au passage des poids lourds provenant de la carrière. Le trafic, en accord avec la diminution de la production envisagée, ne pourra donc être que réduit.*

*6/ Réponse aux questions soulevées par les collectifs Saône et Doubs Vivant -Sundgau vivant gestion et Loue et rivières comtoises (pièce jointe 3):*

**Réponse du Maître d'Ouvrage :****Préalable**

Comme présenté Pj42 du dossier de demande, le projet est porté par la société Les Carrières Jurassiennes détenue par 2 actionnaires : Eqiom Granulats et BBCI.

Comme dans toute activité économique, le projet doit assurer une certaine rentabilité pour couvrir les coûts de l'activité et permettre la tenue des engagements nécessaires à la protection de l'environnement notamment le réaménagement du site.

L'exploitation alluvionnaire n'est pas un critère de rentabilité.

La rentabilité de l'exploitation d'une carrière dépend de plusieurs facteurs, notamment la qualité et la quantité des matériaux extraits, les coûts d'exploitation, les investissements en équipements, la gestion des stocks et des ventes, la réglementation et la sécurité sur le site.

La partie 3 de l'étude d'impact page 384 traite de la compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE, SDC, etc.)

**Remarques de forme**

Avis des services issus de l'enquête administrative

Les extraits des avis des services administratifs intégrés au dossier correspondent à la phase d'examen du dossier de demande. Il s'agit donc d'avis de recevabilité et de demande de compléments. Ces avis n'apparaissent généralement pas dans le dossier recevable complété. Par transparence, nous avons volontairement choisi de faire ressortir dans un fascicule indépendant les compléments demandés par les services.

L'achèvement de la phase d'examen du dossier a été acté le 30/12/2022.

Avis des communes

L'article R. 181-38 du Code de l'environnement prévoit que le préfet sollicite, dès le début de l'enquête publique, l'avis du conseil municipal des communes, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet.

Les avis des communes ainsi recueillis ne sont que purement consultatifs et n'ont aucune valeur contraignante.

La décision d'accorder l'autorisation environnementale incombe au seul préfet, ce dernier ne pouvant délivrer l'autorisation environnementale que si les mesures qu'elle comporte, incluant les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande, assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts de

l'environnement (mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement).

Aucun conflit d'intérêts n'est ainsi susceptible d'intervenir, s'agissant de la décision du préfet d'accorder ou non l'autorisation environnementale de la carrière de VINCENT FROIDEVILLE et de LOMBARD, comme de tout autre projet.

S'agissant de la remarque relative à l'absence de mentions des montants des locations des parcelles, ces mentions ont été effacées dans tous les contrats/conventions de maîtrise foncière joints au dossier de demande d'autorisation environnementale, essentiellement pour deux raisons.

En premier lieu, l'intégration des contrats/conventions au dossier de demande d'autorisation environnementale a pour seul objectif d'attester de la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet par le pétitionnaire. Une simple attestation de maîtrise foncière aurait pu, tout aussi bien, être jointe au dossier, sans autre précision.

En second lieu, ces mentions ont été effacées dans toutes les conventions, par souci d'uniformité vis-à-vis des propriétaires privés.

Néanmoins, le pétitionnaire, Les Carrières Jurassiennes, ne voit aucune objection, s'agissant des conventions avec les communes, à rendre publics les montants versés qui constituent une contrepartie appropriée et proportionnée à la mise à disposition des parcelles pour les besoins de l'exploitation de la carrière.

Ces montants de location (hors actualisation) sont les suivants :

- 9 000 euros de loyer annuel versés à la commune de Lombard ;
- 3 000 euros de loyer annuel versés à l'Association foncière de Lombard ;
- 4 000 euros de loyer annuel versés à la commune de VINCENT-FROIDEVILLE.

#### **Remarques sur le fond :**

##### Remise en état du site actuel

Il convient de préciser que les travaux de réaménagement du site ont été réalisés de manière concertée avec les parties prenantes locales (associations, Elus, etc.). Ainsi le plan de remise en état initial a fait l'objet d'une demande de modification administrative pour améliorer les potentialités écologiques et restituer des surfaces à l'agriculture en 2016.

Comme évoqué dans la partie 4 de l'étude d'impact, LCJ a finalisé la remise en état des surfaces exclues de la présente demande de renouvellement et d'extension.

Une surface de 28 ha autorisée a fait l'objet d'une déclaration de cessation partielle d'activité le 23 mai 2022. Par ailleurs, le site de VINCENT-FROIDEVILLE Lombard est reconnu par de nombreuses parties prenantes pour la qualité de sa remise en état et sa biodiversité.

##### Justification de la demande en granulat

Implantée localement depuis de nombreuses années, la société LCJ est spécialisée dans la production et la commercialisation de granulats. Elle connaît donc parfaitement les besoins locaux actuels et à venir.

Tout d'abord, les produits finis des carrières sont relativement lourds et peu couteux (en moyenne 10 €/T). Transportés majoritairement par voie routière (faute d', ils sont généralement utilisés à une distance moyenne de 30 kms de leurs lieux de fabrication. Ce constat sera d'autant plus vrai dans les années à venir avec l'augmentation des coûts énergétiques et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En conséquent, seuls les besoins locaux nous préoccupent dans le cadre du projet. Par ailleurs, il est très hasardeux d'évaluer les besoins d'un département au moyen du raccourci tonnage autorisé / nombre d'habitant. En effet ce ratio est très réducteur et ne tient notamment pas compte de :

- la durée de vie des exploitations
- la qualité des matériaux / usages
- les contraintes (territoriale, règlementaire, géographiques...)
- les outils industriels existants
- etc.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'il devient de plus en plus difficile d'ouvrir de nouvelles carrières. Un projet de renouvellement extension nécessite plus de 5 années d'investissement à une entreprise pour éventuellement pérenniser son activité. Cette inertie n'est pas sans conséquence sur la profession.

Concernant les autorisations alluvionnaires jurassiennes (source publi\_internet\_01062021 Liste des carrières de Bourgogne-Franche-Comté autorisées à la date du 01/01/2021 – Source DREAL BFC – Maj. 01/01/202) le tableau ci-dessous témoigne que la substitution est très avancée dans le Jura :

Commune	Echéance autorisée	Capacité autorisée en Tonne
Vannoz	17/07/2022	35 000
Champdivers	07/12/2022	80 000
Charcier	16/06/2023	50 000
Charezier	31/07/2023	30 000
Lavencia	15/07/2024	85 000
Vincent	30/07/2024	200 000
Crotenay	28/03/2026	100 000
Crotenay	17/07/2036	300 000

TOTAL fin 2023

685 000 Tonnes autorisées alluvionnaires

Depuis l'approbation du schéma départementale des carrières du Jura, la capacité autorisée de roche alluvionnaire a diminué de 63 %. Il convient de préciser que la région poursuit cette même tendance.

La surface en eau du projet de VINCENT-FROIDEVILLE LOMBARD cumulée aux anciennes exploitations représentent environ 80 ha pour une surface agricole utile sur la Communauté de communes BRESSE Hte Seille de 19 317 ha (source Chambre d'agriculture) soit 0,4% (depuis le début de l'exploitation des gravières).

**Le projet de renouvellement extension en lui-même après réaménagement permettra la reconstitution de 15 ha de terrains agricoles sur les 18.9 ha impactés\* soit 0,02 % de la SAU.**

#### Compatibilité du projet avec les schémas régionaux structurant

La compatibilité du projet avec les documents de planification en vigueur au dépôt du dossier le 03/02/2022 figure en partie 3 (SRADET, SDAGE, SDC, etc.).

Concernant le SRADDET, le projet s'inscrit bien dans la démarche d'économie de la ressource en proposant une réduction progressive de la production. Par ailleurs la



démarche éviter réduire compenser a bien été mise en œuvre et saluée par la profession agricole.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Jura, dans laquelle un représentant de l'INAO siège, a émis un avis favorable à la démarche ainsi qu'aux mesures de compensations agricoles proposées par la société Les Carrières Jurassiennes.

Le sujet de l'artificialisation des sols a fait l'objet d'une réponse précédente.

Concernant le SDAGE et comme répondu précédemment, l'étude impact a fait l'objet d'une expertise réalisée par un hydrogéologue (CPGF Horizon) alimentée par un certain nombre de données et études bibliographiques ainsi que plus de 20 années de suivis piézométriques. Cette étude a ainsi permis d'analyser les effets du projet et de proposer les mesures appropriées afin de ne pas impacter les eaux superficielles et souterraines. Le positionnement de l'emprise du projet ainsi que les mesures prises par LCJ permettent de garantir l'absence de dégradation de la ressource en eau.

L'emprise occupée par une carrière ne dépend pas de la nature de la roche exploitée mais des conditions géologiques locales. Par exemple les gisements alluvionnaires au droit du fossé rhénaux présentent des épaisseurs supérieures à 50 mètres. Par ailleurs, les usages nécessitant des matériaux alluvionnaires siliceux ne peuvent être mis en relation avec de la roche massive calcaire.

Le schéma régional des carrières n'est pas applicable à ce jour. Ce document est toujours en cours d'élaboration et n'est pas suffisamment avancé pour envisager une analyse du projet en fonction des futures orientations. Toutefois la profession des carrières et les acteurs du bâtiment et des travaux publics ont déjà engagés depuis quelques années la valorisation des déchets inertes issus des chantiers. Cette tendance est réalisée de manière progressive au gré de l'évolution des techniques et des innovations. En effet il faut garder à l'esprit que les matériaux utilisés dans la construction doivent garantir la sécurité des usagées et la durabilité des ouvrages.

#### Impact du projet sur la ressource en eau

L'impact de l'exploitation de la roche alluvionnaire sur la ressource en eau dépend de nombreux facteurs qui doivent être étudiés en fonction du projet et suivant le contexte local.

L'étude de cette thématique a été très sérieusement étudié par des experts dans l'étude d'impact.

Le stockage d'eau d'1 hectare d'alluvions va dépendre de la hauteur d'eau dans l'aquifère et de la perméabilité des alluvions. Quoiqu'il en soit, sur une surface 1 ha, le volume d'eau contenu dans un bassin est supérieur au volume d'eau dans des alluvions à niveau d'eau constant. En effet, les lois de la physique imposent que le vide généré par l'enlèvement des alluvions soit remplacé par un volume d'eau équivalent, en plus de celui déjà présent dans les dans les alluvions.

En ce qui concerne l'épuration des eaux, c'est un fait, les alluvions épurent les eaux. Mais un bassin va dénitrifier la nappe ce qui va aussi contribuer à améliorer la qualité de la nappe notamment dans un contexte agricole.

La restitution en période d'étiage des eaux de la nappe ne participe pas au débit d'étiage des cours d'eau sur le secteur du fait de la déconnexion du réseau hydrographique à la nappe en amont hydrogéologique de Bletterans.

Le SDAGE RMC n'interdit pas les extractions alluvionnaires en lit majeur, mais demande une substitution progressive, ce que notre société réalise depuis plusieurs années.

En ce qui concerne l'évaporation, notre réponse a été formulée précédemment. Au vu du contexte local, l'impact sera et restera négligeable malgré les perspectives météorologiques de réchauffement climatique.

### **Avis du Commissaire-Enquêteur :**

*En ce qui concerne l'intervention des collectifs précités, dont nous nous garderons de nier l'utilité, la compétence et le bien-fondé de leurs interventions, nous pouvons seulement regretter que leur courrier, fort de 17 pages, ne soit parvenu en Préfecture du JURA que le dimanche 16 avril 2023 à 23h00 soit quelques heures avant la clôture de l'enquête publique ne laissant de ce fait, qu'un temps restreint au Commissaire-Enquêteur pour l'étudier avant de le transmettre dans le délai réglementaire imparti (soit dans les 7 jours) au Maître d'Ouvrage via le PV de synthèse des observations.*

*Rappelons que le dossier était consultable depuis 6 semaines sur le site internet de la Préfecture et que le Commissaire-Enquêteur, lors de 10 heures de permanence, aurait pu sans problème recevoir les membres de ces collectifs.*

*En résumé, disons que nous souscrivons aux réponses apportées par le Maître d'Ouvrage, que leur formulation nous paraît empreinte de logique et de sérieux, étayées en cela par les études réalisées par des cabinets spécialisés, hydrogéologue agréé bureaux d'études spécialisées, dont il est peu loisible de mettre en doute la compétence, l'honorabilité ou l'impartialité.*

*Notons par ailleurs, que le projet a été murement réfléchi en amont avec une concertation intense avec les acteurs agricoles (agriculteurs, SAFER, Chambre d'Agriculture), la L.P.O, les communes.*

*Aucune opposition ne s'est faite jour au sein de la population de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD.*

*La D.R.E.A.L précise dans son « rapport de l'Inspection de l'environnement » - phase d'examen en date du 30 décembre 2022, précise, après les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A), parfois complétés par le Maître d'Ouvrage :*

*« Que l'examen mené par les services jusqu'alors, n'a pas révélé que l'autorisation, par l'implantation même du projet, ne puisse pas être accordée dans le respect des dispositions de l'article L 181-3 du Code de l'Environnement ».*

*Enfin, la M.R.A.E Bourgogne Franche-Comté a publié le Projet de Renouvellement et d'Extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de VINCENT-FROIDEVILLE et LOMBARD (39), avec « absence d'avis » en date du 5 décembre 2022 (BFC 2022-3585).*

- **Question soulevée par Monsieur le Commissaire Enquêteur**

En quoi consistent les mesures de compensation agricoles individuelles prévues par la société Les Carrières Jurassiennes ?

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

Des protocoles d'accord amiable ont été établis avec les 5 exploitants agricoles concernés par le projet et chaque protocole a permis de définir individuellement les compensations qu'elles soient d'ordre financier et/ou de réattribution de surfaces agricoles que ce soit hors projet ou dans le cadre de la réattribution des surfaces (actuelles et futures) à l'issue du réaménagement en terrains agricoles. Ces réattributions se feront de façon progressive comme les reprises des terrains aux agriculteurs actuels. La SAFER a apporté son expertise et ses conseils dans l'aboutissement des protocoles.

**Proposition du Commissaire-Enquêteur :**

*A l'instar de ce qui a été réalisé en 2021 sur le site de BRIOD-CONLIEGE, nous pensons qu'il serait opportun et utile d'organiser à l'intention des élus des 10 communes concernées par le projet voire de la population locale, une opération portes ouvertes qui aurait pour but, non seulement de faire connaître le savoir-faire de l'entreprise « L.C.J » mais également de montrer au public en toute transparence le bien fondé du projet. Cette démarche, à une époque où la communication est de mise, ne pourrait qu'être appréciée et aplanirait les doutes et suspicions pouvant encore se faire jour dans les esprits.*

**IV. CONCLUSIONS ET CLOTURE :**

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral de référence, nous transmettons le présent rapport ainsi que les documents qui y sont joints à :

- Monsieur le Préfet du JURA à LONS le SAUNIER.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BESANCON.
- Monsieur le Président de la Société « Les Carrières Jurassiennes ».

Fait et Clos à CUISIA, le 17 mai 2023.

**Alain FRERE,  
Commissaire-Enquêteur.**

